



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Villes

Question écrite n° 48106

Texte de la question

M. Denis Merville appelle l'attention de M. le ministre délégué à la ville et à l'intégration sur la nécessité d'une meilleure prise en compte de la spécificité des besoins des organismes assurant des missions de service public dans les zones sensibles définies dans le cadre de la politique de la ville. Il observe que si la loi du 15 novembre 1996, relative à la mise en œuvre du pacte de relance pour la ville, vise à relancer l'activité économique dans les quartiers difficiles, grâce à des exonérations fiscales et de charges sociales et par la création de zones franches urbaines, visant à renforcer la mixité sociale dans les quartiers, elle passe sous silence la question des difficultés de fonctionnement des services publics dans les zones sensibles. Or, il est clair que ces derniers assurent des missions indispensables à des populations usagères, dont l'impecuniosité, qui ne saurait à l'évidence être ignorée, est de nature à ralentir parfois significativement leur fonctionnement. Par ailleurs, il constate que dans certaines hypothèses, des problèmes de sécurité viennent compliquer la mission des agents, certaines agences, en raison de leur isolement, faisant parfois l'objet de dégradations susceptibles d'interrompre leur fonctionnement. C'est pourquoi il lui semble opportun d'envisager des possibilités d'aménagement et de restructuration des services publics, sous l'égide d'un établissement public spécifique à l'instar des possibilités offertes aux espaces commerciaux et artisanaux aux termes du chapitre II de la loi du 15 novembre 1996. Cela permettrait de mettre fin à la situation d'isolement de certains organismes assurant des missions de service public parfois problématiques en termes de sécurité par des opérations de regroupement leur permettant de s'épauler mutuellement et d'instaurer un climat sécurisant. Tel semble être l'objet des « maisons de service public » instituées au titre III de la loi du 16 janvier 1997, en vue de « faciliter les démarches des usagers et d'améliorer la présence des services publics sur le territoire ». Compte tenu de l'intérêt que comporte la continuité des missions assurées par les services publics dans les diverses zones sensibles et les difficultés inhérentes à ces dernières, il lui demande de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement entend prendre en considération ces données en termes de compensations financières, visant à favoriser les indispensables mesures de regroupement et de restructuration des services publics.

Données clés

Auteur : [M. Merville Denis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48106

Rubrique : Aménagement du territoire

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 février 1997, page 658